

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS744

présenté par
M. Valletoux, rapporteur

ARTICLE 10

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« justifie du respect d'un seuil de rémunération fixé par décret en Conseil d'État tels que définis »

les mots :

« dont la rémunération est supérieure au seuil prévu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.